



Procédure à suivre pour manifestations

Vous souhaitez organiser une manifestation sur le territoire de la ville de Delémont, ci-dessous le processus à suivre, pour vous faciliter sa mise sur pied :

- Consulter **en premier lieu le calendrier des manifestations** pour prendre connaissance des disponibilités et éviter une surcharge d'événements importants. Le calendrier est visible sur la page d'accueil de l'onglet « Agenda » du site de la commune, www.delemont.ch.
- Si votre manifestation se déroule sur le territoire communal, vous devez **requérir une autorisation**. Veuillez remplir le « Formulaire manifestations ». **Il est à retourner au minimum DEUX MOIS avant son déroulement**. Par ailleurs, vous devez vous assurer d'avoir l'accord du propriétaire du terrain concerné et l'endroit doit être conforme au plan d'aménagement local actuel.
- Pour une autorisation de débit, de dépassement d'horaire ou autres, le formulaire de « **Requête en obtention de permis ou autorisations** » doit être rempli par les organisateurs. Ce document est à disposition sur le site, onglet « Agenda », sous « Pour les organisateurs ». Dès que celui-ci est rempli et signé, vous devez le transmettre, en personne, au poste de la police locale à l'Hôtel de Ville de Delémont.
- Pour toute manifestation avec diffusion de musique, de même que pour toute manifestation sportive, sur et hors de la voie publique, veuillez vous référer aux directives cantonales en la matière. Au besoin, les formulaires d'annonce doivent être complétés, signés et renvoyés aux autorités compétentes.
- La commune de Delémont peut fournir diverses prestations (contre facturation) et loue du matériel. Vous pouvez télécharger le document avec la **description du matériel communal** de même que le **bulletin de commande** sur le site, onglet « Agenda », sous « Pour les organisateurs ».
- Pour vos besoins en électricité et raccordement en eau, les Services Industriels de Delémont, sid@delemont.ch ou 032 421 92 00 sont à votre disposition. Les SID fournissent les prestations électriques jusqu'aux tableaux électriques principaux. Les installations internes sont du ressort de l'organisateur. Les prestations de montage, de fourniture de matériel et la consommation d'énergie sont facturés. Les SID mandatent un contrôleur indépendant qui établit un rapport de sécurité des installations. La mise en service des installations électriques est opérationnelle une fois le contrôle de sécurité effectué.
- Afin de **faire connaître votre manifestation**, la commune de Delémont offre deux possibilités : une publication sur le site de la commune, sous l'onglet « Agenda » (gratuit), et la publication d'un article dans le journal « Delémont.ch » qui paraît chaque mois (prestation payante). Pour ce choix, merci de prendre contact directement avec, marianne.gigon@delemont-journal.ch ou au 078 621 15 80.
- Affichage aux entrées de ville : la pose de banderoles est soumise à autorisation de la police locale, police@delemont.ch. Un émolument de Fr. 60.- est perçu et la facture fait office d'autorisation.